



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule/Unité

N°480/PE

Monsieur Jean-Pierre DELETOMBE

627, Grande Rue

59235 BERSEE

Lille, le

16 AVR. 2014

Monsieur,

Par courrier reçu le 08/04/2014, vous avez procédé auprès du Service en charge de la Police de l'Eau à une déclaration d'existence d'un plan d'eau, antérieur au 29/03/1993, au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant « **plan d'eau situé au lieu-dit « Koëbrughe » sur la commune de LOOBERGHE** ».

Les pièces transmises à l'appui de cette déclaration permettent effectivement la régularisation administrative de votre plan d'eau selon les références suivantes :

- date de réception : **08/04/2014**
- numéro d'enregistrement : **59-2014-00055**

La rubrique de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par votre plan d'eau est la suivante :

RUBRIQUE	INTITULE	REGIME	ARRETE DE PRESCRIPTIONS GENERALES CORRESPONDANT
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non ; 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (autorisation) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (déclaration)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

.../...

Ces renseignements sont conservés dans les archives de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Le présent courrier est à présenter lors d'un contrôle.

Votre projet d'agrandissement du plan d'eau doit faire l'objet d'un dépôt de dossier « loi sur l'eau ». Un second courrier vous sera envoyé dans les prochains jours afin de vous expliquer la démarche associée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

PJ : 1 AP

Copie à : Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation Territoriale des Flandres à Dunkerque

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1. 59 - 2014 - 00055

→ 90066 fait

PRÉFET DU NORD

SPE/ Arrivée le :

- 8 AVR. 2014

N° 468

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau et
Environnement

**REGULARISATION SIMPLIFIEE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
IMPRIME DE DECLARATION D'EXISTENCE D'UN PLAN D'EAU
(ANTERIEUR AU 29 MARS 1993)
(Article R 214-53 du Code de l'Environnement)**

IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom et Prénom : DELETOMBE Jean-Pierre
Adresse : 627 Grande Rue
59235 BERSEE
Tél : 03 20 32 37 69 Fax :
Courriel : jplanquette@gmail.com
SIRET ou date de naissance : 25/11/1948

Le demandeur doit être le **propriétaire** du plan d'eau. Joindre un des documents suivants :

- extrait de matrice cadastrale
 acte notarié de propriété
 autre (préciser :

LOCALISATION DE L'INSTALLATION / OUVRAGE / ACTIVITE

Commune(s) : LOOBERGHE Lieu(x)-dit(s) : KOËBRUGE
Section(s) cadastrale (s) et n° de parcelle(s) : B1496

Joindre obligatoirement :

- une copie de l'extrait de carte IGN au 1/25000^{ème}
- une copie de la feuille de section cadastrale

Sur chacune des cartes, indiquer en couleur la localisation du plan d'eau

PREUVE DE L'EXISTENCE AU 29 mars 1993

Document à joindre attestant de l'existence effective du plan d'eau avant le 29 mars 1993:
(l'administration se réserve le droit de juger de la validité de la preuve apportée)

- carte ancienne (carte de Cassini,...)
 attestation du notaire
 attestation du maire
 autre (préciser : Acte notarié)

↳ Plan d'eau mentionné en page 1 (surligné)